



## Changement de garde alternée à exclusif

Par **Pästilles**, le **06/01/2022** à **21:09**

Bonsoir,

Je suis séparée depuis juillet 2018 du père de mon fils.

Dés notre séparation nous avons instauré une garde alternée sans passage devant le jaf et avons un accord oral pour le jour de mon départ de la région.

Aujourd'hui je suis en plein projet pour ce départ souhaité depuis des années, au mois d'octobre mon ex conjoint me renouvelé son accord lors de mon annonce d'un déménagement pour Juillet Aout 2022.

Depuis 1 mois, celui ci me demande une lettre pour (soit disant) demander une mutation dans une des branches de son entreprise, dans la région que je souhaite rejoindre.

Ce soir, je lui ai proposé de signer la lettre suivante:

je signal, par cette lettre, mon déménagement sur la région de ....., au plus tard en juillet aout 2022. Avec mon fils A..... , avec l'accord de son père F..... .

Il a refusé de signer et exige que je lui fournisse sans précision de son accord.

J'ai évidemment refusé, mais il insiste.

Suis-je obligé de lui fournir une lettre signalant mon déménagement maintenant?

dans quel délai je dois lui fournir un tel document?

le passage devant le jaf peut il être avant mon départ, sans pour autant changer le mode de garde avant le déménagement?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2022** à **08:36**

Bonjour,

Tout accord "amiable" dans ce domaine n'aura de valeur que :

1 - s'il est écrit, daté et signé par chaque partie,

2 - s'il est entériné et approuvé par un JAF.

En effet, dans le cas contraire, en cas de non respect de cet accord par l'un ou l'autre des parents signataires, le recours contre ce dernier sera quasi impossible et aucune sanction administrative, judiciaire, pécuniaire ne pourra être obtenue.

Par **Pästilles**, le **07/01/2022** à **13:20**

Merci pour votre reponse, mais cela ne repond pas a mes questions, sachant que rien n'a etait ecrit et signé mise a part une mediation datant de 2015 ou j'ai justement la garde exclusif.

Par **Tisuisse**, le **07/01/2022** à **13:37**

Tout cela n'a aucune importance puisque aucune valeur juridique donc vous faites comme vous le voulez, l'autre partie n'aura aucun recours contre vous sauf à demander au JAF de trancher.

Par **Pästilles**, le **07/01/2022** à **14:32**

ok, merci beaucoup